

MOUVEMENT DE L'EMPLOI

**CONFIEZ-NOUS
VOTRE DOSSIER**

Confier votre dossier à votre responsable Spelc, c'est vous permettre d'être conseillé, d'obtenir des réponses à vos questions et de faire aboutir votre demande. Adressez-lui tous les renseignements utiles ainsi que le double de vos courriers et imprimés.



→ **Cela fait du bien de le dire !** Le décret n° 2022-158 du 10 février 2022 permet aux recteurs de rémunérer davantage les maîtres délégués.

→ **VOUS ÉPAULER**

Mouvement de l'emploi : bon à savoir

Les accords de l'emploi n'ont pas changé pour le mouvement 2021-2022. Seules des modifications pour intégrer les lauréats 2022 issus de la réforme de la formation initiale ont été ajoutées au texte en vigueur. Les responsables Spelc connaissent ces textes et les étapes du mouvement, ainsi que le calendrier dans leur académie. Si votre demande concerne **une mutation interacadémique**, ils seront en mesure de la relayer auprès des responsables d'autres académies.

Compte tenu des réformes en cours (LGT et LP), soyez vigilant et demandez à entrer dans le mouvement **dès la perte de la première heure** d'enseignement dans votre discipline de contrat !

Soyez également **attentif aux dates** de publication des emplois et aux procédures, variables d'une académie à l'autre.

→ **VOUS DÉFENDRE**

Complément de service dans une autre discipline : à quelles conditions ?

En cas de réduction du nombre d'heures dans votre discipline de contrat, votre chef d'établissement peut vous proposer de compléter votre service dans une autre discipline, mais :

- ce complément de service ne peut pas vous être imposé ;
- il nécessite des compétences dans cette discipline qui, selon le volume horaire effectué, peuvent être soumises à inspection ;
- en cas de réduction horaire dans cette nouvelle discipline à N+1, sachez que c'est vous qui supporterez prioritairement la perte d'heure(s).

Vérifiez votre situation et contactez votre responsable Spelc au plus vite !

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

 **Fédération nationale des SPELC**
 **@FederationSPELC**

Vous souhaitez entrer dans la famille...

ADHÉREZ AU SPELC SUR :
www.spelc.fr/adhérer



Spelc
 au cœur
 de l'action